

GRAND CONCOURS PHOTOS

Organisé par l'Office de Tourisme
du Pays Morcenais

RÈGLEMENT

L'Office de Tourisme du Pays Morcenais organise son
2^{me} CONCOURS PHOTOS du 15 juin 2024 au 10 août 2024

- Ces photos seront exposées dans le cadre des fêtes locales de Garrosse **le samedi 31 août 2024.**
- L'Office de Tourisme du Pays Morcenais invite les photographes, novices, amateurs et professionnels à participer à cette deuxième édition.
- **L'objectif de ce concours est de promouvoir le territoire Morcenais à travers les yeux de ses habitants.**

Pour cette deuxième édition, **3 thèmes sont proposés :**

- A : Garrosse CENTRE du monde***
- B : Visages d'ici**
- C : Landes insolites**



- **Garrosse CENTRE du monde : Procurez-vous auprès de l'Office de tourisme la photo 10x15 « Garrosse 2024 »** où figurent le panneau d'entrée du village, un drapeau français et un drapeau européen en arrière-plan.
Comment faire ? : Photographier un lieu symbolique en France ou à l'étranger, en tenant en bout de bras et donc en premier plan, la photo de Garrosse.

Exemple :



- **Dates :** du 15 juin 2024 au 10 août 2024 à 12h00
- **Dépôt de la fiche d'inscription et des photos :** Par e-mail à l'adresse suivante, avec en information votre nom, prénom, numéro de téléphone, et préciser pour quelle catégorie vous participez
concoursphotostourisme@gmail.com
- **Modalités :**
 - Les photos confiées feront l'objet d'un **tirage au format de 29,7 x 42 cm (format A3)**
- Tous les tirages seront réalisés sur le même papier (qualité supérieure en 160g/m²) et dans les mêmes conditions pour tous les participants.

ARTICLE 1. CONDITIONS GÉNÉRALES DE PARTICIPATION

- **Le concours est gratuit**
- **Le nombre maximal de photos est limité aux 200 premières déposées.**
- **Le concours est ouvert à toute personne majeure.** Les personnes du jury peuvent participer au concours mais ne pourront pas recevoir de prix.
- La participation implique que le participant **ait pris connaissance et accepté sans réserve toutes les clauses et conditions stipulées dans le présent règlement.**
- Les œuvres présentées doivent être originales, le participant ne pourra pas présenter une image déjà exposée ou primée lors d'un précédent concours ou jugée par les organisateurs non respectueuse des règles de déontologie d'usage.
- Nombre de photos présentées : **1 à 3 maximum / participant**
- Nom des photos : Les images devront être obligatoirement nommées de la manière suivante : **NOM-PRENOM-A (ou B ou C)**

Les données personnelles du participant seront exclusivement utilisées dans le cadre de ce concours et ne seront pas transmises à des tiers.

ARTICLE 2. DATE LIMITE DE DÉPÔT DES PHOTOS

Au plus tard le 10 août 2024 à 12 heures à l'Office de Tourisme du Pays Morcenais.

ARTICLE 3. CONTRAINTES TECHNIQUES

Les photos envoyées devront être :

- au format JPEG
- image entre 2 et 10Mo

ARTICLE 4. DÉSIGNATION DES GAGNANTS : VOTE DU JURY – VOTE DU PUBLIC

Vote du jury :

L'ensemble des photographies sera soumis à un jury composé de 5 personnes : 2 membres de l'équipe de l'Office de Tourisme, d'1 élu de Morcenx-La-Nouvelle et de 2 habitants de Garrosse (lieu de l'exposition)

- **Ce jury se réunira le 31 août à 9 heures** soit une heure avant l'ouverture au public :

Il procédera à l'élection

- **de 3 photos** soit une par catégorie
- **et à l'élection de la photo désignée Grand Prix du Jury** pour son originalité ou l'émotion qu'elle transmet.

Vote du public :

Durant la journée d'exposition du 31 août 2024 de 10h à 17 heures, salle des fêtes de Garrosse, le public qui le souhaite, procédera à **un vote anonyme**, format papier – fourni à l'entrée - sur lequel, il inscrira le n° de ses 3 photos préférées, une par catégorie.

Tout vote, mal complété, incomplet ou raturé ne pourra être pris en compte.

Dépouillement et annonce des gagnants : Samedi 31 août 2024

A 17h, à l'issue de l'exposition, salle des fêtes de Garrosse

- Le jury procédera au comptage des voix qui détermineront les 3 prix du public (un par catégorie)
- A 17h30, les résultats – Prix du Public et Grand Prix du Jury – seront annoncés publiquement suivis de **la remise des récompenses.**

Dépouillement et annonce des gagnants : Samedi 31 août 2024

A 17h, à l'issue de l'exposition, salle des fêtes de Garrosse

- Le jury procédera au comptage des voix qui détermineront les 3 prix du public (un par catégorie)

- A 17h30, les résultats – Prix du Public et Grand Prix du Jury – seront annoncés publiquement suivis de

la remise des récompenses.

ARTICLE 5. DROITS D'AUTEUR ET DE REPRODUCTION

- En participant, le photographe affirme qu'il est **détenteur des droits de la photo présentée.**

- Chaque **participant autorise l'Office de Tourisme du Pays Morcenais à diffuser son(s) œuvre(s) dans le cadre de la promotion du territoire.**

- Dans cette utilisation, **les images seront toujours accompagnées du crédit de l'auteur** ; ce dernier, par la signature du présent règlement, a renoncé à toute rémunération sur l'utilisation de son image.

- **Les trois premières photographies lauréates et celle du Prix du Grand Jury seront exposées dans l'espace accueil de l'Office de Tourisme.** Elles pourront aussi figurer sur son site internet. Les images seront toujours accompagnées du nom de l'auteur.

ARTICLE 6. LOI INFORMATIQUE, FICHIERS ET LIBERTÉS

- Les renseignements fournis par les participants pourront être utilisés dans le cadre du concours photos.

Dans tous les cas, il est rappelé que, conformément aux lois et directives européennes en vigueur et au règlement européen entré en application le 25 mai 2018, relatifs à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, les personnes qui ont participé au concours photos disposent d'un droit d'opposition et de rectification des données les concernant sur demande écrite adressée à l'Office de Tourisme du Pays Morcenais.

ARTICLE 7. RESPONSABILITÉ

- La participation au concours étant réalisée dans **un but non lucratif** et ayant pour seul objet la mise en valeur du territoire par ses habitants eux-mêmes, l'Office de Tourisme du Pays Morcenais ne saurait être tenu pour responsable de tout problème indépendant de sa volonté. En soumettant ses images au concours, le participant accepte le présent règlement.

Dans la semaine suivant l'exposition, les tirages seront offerts aux participants.

ARTICLE 8. EMARGEMENTS

- En apposant sa signature sur la fiche d'inscription à ce concours, le participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter tous les termes et conditions.

La Présidente **OFFICE de TOURISME
du PAYS MORCENAIS**
Maison du Pays
4, Place Jean Moulin - B.P. 66
40110 MORCENX
Tél. 05.58.04.79.50 - Fax 05.58.07.85.63
www.payamorcenais.fr
Martine COULODOU

